

**Résumé du règlement n° 2020-102 intitulé :
« Règlement modifiant le règlement sur le
plan d'urbanisme numéro 2016-102 afin d'être
en concordance au Schéma d'aménagement
et de développement durable (SADD)
numéro 6-25 de la MRC de Coaticook »**

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 10 février 2020, la Municipalité de Martinville a adopté le règlement n° 2020-102 intitulé : « *Règlement modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 2016-102 afin d'être en concordance au Schéma d'aménagement et de développement durable (SADD) 6-25 de la MRC de Coaticook* ». Ce règlement est entré en vigueur le 14 mai 2020.

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, voici un **résumé du projet de modification du plan d'urbanisme** de la municipalité:

Chapitre 1 : Dispositions interprétatives	Certaines définitions sont arrimées à celle du SADD.
Chapitre 2 : Description de la municipalité	Correction d'informations factuelles concernant le territoire de la municipalité
Chapitre 5 : Les grandes orientations et les objectifs d'aménagement	- Remplacement des grandes orientations de la MRC de Coaticook - Arrimage des moyens de certaines orientations de la municipalité avec les grandes orientations de la MRC
Chapitre 6 : Les grandes affectations du sol et les densités de son occupation	Modification de la nomenclature et les limites des affectations du sol. Il existe maintenant trois (3) affectations au sol dans la municipalité soit : - Agricole - Forestière - Urbaine La grille de compatibilité des usages par affectation du sol est adaptée en fonction des grandes affectations du territoire de la MRC de Coaticook (Agricole, Forestière et Urbaine).
Chapitre 7 : Le tracé projeté et le type des principales voies de circulation et des réseaux de transport	Ajout des interventions routières sur le réseau routier supérieur ciblées par la MRC de Coaticook sur le territoire de la municipalité.
Chapitre 8 : Les zones à rénover, à restaurer ou à protéger	Modification des zones à protéger.
Chapitre 8 A : Expansion de la fonction urbaine	Description et édicition des conditions associées à l'expansion de la fonction urbaine dans les nouvelles zones d'expansion urbaine (ZEU) de la municipalité.
Annexe cartographique	Abrogation des plans suivants : - Plan des éléments physiques du territoire - Plan des contraintes anthropiques et de la zone agricole protégée Modification des plans suivants : - Plan des affectations du sol (carte PU-1) - Plan des éléments d'intérêt (carte PU-2)

Tout intéressé peut prendre communication dudit règlement aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal, au 233, rue Principale Est, J0B 2A0, à Martinville.

DONNÉ À MARTINVILLE, LE 21 MAI 2020.

Michel-Henri Goyette

MICHEL-HENRI GOYETTE
DIRECTEUR GÉNÉRAL,
SECRÉTAIRE-TRÉSORIER